



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 octobre 2013  
(OR. fr)**

**14669/13**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0195 (COD)**

---

**CODEC 2247  
PECHE 444**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision (CE) n° 2004/585 du Conseil  
**(première lecture)**  
- Adoption  
a) de la position du Conseil  
b) de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 14 juillet 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 28 mars 2012<sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 4 mai 2013<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 6 février 2013<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 12514/11.

<sup>2</sup> JO C 181 du 21/06/2012, p. 183.

<sup>3</sup> JO C 225 du 27/07/2012, p. 20

<sup>4</sup> doc. 5255/13.

4. Lors de sa 3253ème, le 15 juillet 2013, le Conseil "Agriculture et Pêche" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné <sup>1</sup>.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document ST 12007/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 12007/13 ADD 1 REV 1;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
  - de décider de publier les déclarations figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

---

<sup>1</sup> En conformité avec la lettre du 20 juin 2013, adressée par le président de la commission de la Pêche du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.